



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Personnes participantes - Régime d'assurance collective

EXPÉDITRICE : Johanne Savoie, directrice, Service des ressources humaines

DATE : Le 2 juin 2025

OBJET : **MODIFICATIONS AUX PRIMES MENSUELLES DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025**

Nous avons le plaisir de vous informer qu'il n'y a aucun changement aux taux mensuels pour les régimes d'assurance vie et au régime d'assurance invalidité de longue durée.

	ASSURANCE VIE	PERSONNES À CHARGE
Ancien taux	0,101 \$ / 1 000 \$	1,06 \$ / famille
Nouveau taux	0,101 \$ / 1 000 \$	1,06 \$ / famille

	LONGUE DURÉE
Ancien taux	2,985 \$ / 100 \$
Nouveau taux	2,985 \$ / 100 \$

Veuillez noter les changements aux taux mensuels des régimes d'assurance santé et dentaire cette année. Les taux mensuels du **régime d'assurance santé et dentaire** sont les suivants, sur la base du partage des coûts à 50/50 personne employée/employeur :

Protection	Taux actuels		
	Santé	Dentaire	Total
Individuelle	57,21 \$	13,46 \$	70,67 \$
Familiale	146,12 \$	38,33 \$	184,45 \$

Protection	Taux au 1 ^{er} juillet 2025		
	Santé	Dentaire	Total
Individuelle	54,47 \$	14,31 \$	68,78 \$
Familiale	148,81 \$	44,59 \$	193,40 \$

Nous avons aussi le plaisir de vous informer de l'introduction de deux nouvelles catégories de protection pour le régime d'assurance santé et dentaire, soit la protection couple et monoparentale sur la base du partage des coûts à 50/50 personne employée/employeur :

Protection	Taux au 1 ^{er} juillet 2025		
	Santé	Dentaire	Total
Couple	108,94 \$	28,62 \$	137,56 \$
Monoparentale	118,12 \$	34,63 \$	152,75 \$

***Veuillez noter que toute personne qui désire changer de catégorie de protection à partir du 1^{er} juillet 2025 devra compléter la partie D du formulaire en pièce jointe et le retourner dûment signé à resshum@umoncton.ca au plus tard le 31 juillet 2025. Toute demande de changement reçue après cette date ne sera pas traitée rétroactivement.**

CHANGEMENT APPORTÉ À L'ÂGE DE TERMINAISON DE L'ASSURANCE VIE, SANTÉ ET DENTAIRE

- Pour les personnes employées, au 75^e anniversaire de naissance de l'adhérent
- Pour les personnes retraitées, au 70^e anniversaire de naissance de l'adhérent

CHANGEMENT APPORTÉ À L'ÂGE DE TERMINAISON DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE ET LONGUE DURÉE

- Pour les personnes employées, au 75^e anniversaire de naissance de l'adhérent

CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ AU 1^{er} JUILLET 2025

Services paramédicaux

- Le maximum par praticien passe de 500\$ à 750\$, et le maximum global de 1,500\$ est maintenu

Soins de la vue

- Le maximum remboursable par période de 24 mois passe de 250\$ à 500\$.
**12 mois consécutifs pour les enfants âgés de moins de 19 ans*

CHANGEMENT APPORTÉ AU RÉGIME D'ASSURANCE DENTAIRE AU 1^{er} JUILLET 2025

Partie I Soins de base et Partie II Restauration et chirurgie majeure

- Le maximum combiné pour la partie I et II passe de 1,000\$ à 1,500\$ par année civile

CHANGEMENT APPORTÉ AU RÉGIME D'ASSURANCE VIE AU 1^{er} JUILLET 2025

Montant maximum d'assurance vie pour les personnes employées

- 4 fois le salaire annuel avec un montant maximum d'assurance vie de 400,000\$
**Ce changement ne s'applique pas aux personnes retraitées*

CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE AU 1^{er} JUILLET 2025

Montant mensuel maximal des prestations

- 60% du salaire avec un montant maximum de prestation mensuelle de 10,000\$